



ACTE n° 2024D60 du 29 novembre 2024
DELIBERATION portant sur les ADMISSIONS EN NON-VALEUR

Le vingt-neuf novembre deux mille vingt-quatre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, se réunit au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Denis MARTY, Maire.

Présents (10) : MARTY Denis, SELAM Fatima, BENAZECH Roland, GOULESQUE Didier, RISSE Sylvie, PIETROPOLI Jean-Philippe, FRAYSSINET Sylvie, ROUTHÉ Jean Paul, CORTESE Jean Louis, FAUGERES Karine
Absents excusés (5) : LEQUEUX Jean-Louis, VERDIER Jean-Pierre, DURAND Joelle, DUCROS Alexandre, Danielle BLANC-ANTES

Pouvoirs (2) : VERDIER Jean-Pierre donne pouvoir à Denis MARTY, Danielle BLANC-ANTES donne pouvoir à Sylvie FRAYSSINET

Secrétaire de séance : PIETROPOLI Jean-Philippe

2024D60 : ADMISSION EN NON-VALEUR

M. le Maire expose que le Comptable public a transmis un état des restes à recouvrer pour lesquels l'ensemble des procédures de recouvrement sont restées infructueuses.

Le montant total s'élève à 331.32 € et concerne uniquement la facturation de cantine sur la période 2019-2021 pour le même débiteur.

Les admissions en non-valeur sont des créances pour lesquelles, malgré les diligences effectuées, aucun recouvrement n'a pu être obtenu (montant inférieur à un seuil de poursuites, combinaison infructueuse d'actes). Il convient de préciser que l'admission en non-valeur n'exclut nullement un recouvrement ultérieur, si le redevable revenait à une situation permettant le recouvrement.

Les membres du conseil municipal sont sollicités pour approuver leur admission en non-valeur.

Considérant que les demandes d'admission en non-valeur présentées par le comptable public relèvent du pouvoir de l'assemblée délibérante

Considérant que les crédits nécessaires à ces admissions en non-valeur sont prévus sur le budget général de la commune.

Il est proposé aux membres du conseil municipal d'admettre en non-valeur les créances irrécouvrables figurant sur la liste n°7089140233.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal de la commune de Monestiés décide :

- ⇒ Approuve l'admission en non-valeur pour un montant de 331.32 € correspondant aux détails figurant sur la liste n°7089140233
- ⇒ Autorise le Maire à signer tous documents utiles à la mise en œuvre de cette décision.

Fait et délibéré en Mairie de Monestiés, les jour, mois et an ci-dessus.

Le Maire
Denis MARTY

